

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

I – QUAND ?

L'ensemble de la Fonction Publique votera le jeudi 4 décembre 2014.

A titre dérogatoire, ces mêmes élections auront lieu pour le ressort de la Police Nationale du **lundi 1^{er} décembre au jeudi 4 décembre 2014** (à l'exclusion du vote pour le CTM qui ne se déroule que sur la journée du 4 décembre).

Le dépouillement se fera le jeudi 4 décembre à partir de 17h00.

II – QUOI ?

Pour la première fois, les trois Fonctions Publiques voteront simultanément pour les élections professionnelles tant pour le renouvellement des représentants dans les commissions administratives paritaires (CAPN et L), le comité technique ministériel (CTM), le comité technique spécial ou de réseau (CTS ou CTR) et le comité technique de proximité (CTP).

Les agents seront, selon leur service d'affectation et de leur situation administrative, appelés à voter pour la constitution de quatre instances en moyenne. Il n'y aura qu'un seul tour d'élection.

Une nouvelle architecture – 4 niveaux principaux de scrutins

Le CTM : Comité Technique Ministériel : vote pour une confédération ayant rendu l'affiliation obligatoire et indispensable – Permettra l'attribution des moyens syndicaux aux structures.

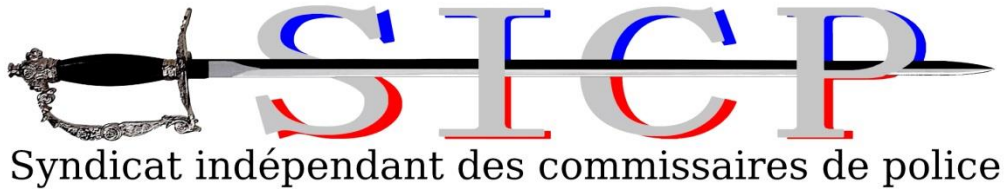
Le CTS ou CTR : Comité Technique Spécial ou Comité Technique de Réseau : Ces comités peuvent être créés au niveau central ou déconcentré si l'importance des effectifs ou l'examen de questions collectives le justifie – Ce niveau de comité de réseau remplace le CTPN : L'ensemble des agents de la Police Nationale votera pour le CTR PN. Les agents en poste à la DGSI voteront pour le CTS DGSI.

Le CTP : Comité Technique de Proximité : Obligatoires, ils permettent la représentation de l'agent au niveau d'administration le plus proche – CTPI pour la PP – CT aéroport pour les agents en fonction à Roissy et Orly – CT de Service Central de réseau PN pour les agents en poste dans les directions et services centraux de la PN y compris l'ensemble des CRS et structures de formation (DIRF)...

La CAPN : Commission Administrative Paritaire : Cette instance est représentative du Corps pour la défense des intérêts individuels (mutation / avancement) et des intérêts corporatistes.

III – QUI ?

Nul ne peut voter s'il n'est pas inscrit sur une liste électorale.
Ces listes seront élaborées à partir de l'application DIALOGUE.



Électeurs :

Tous les fonctionnaires en position d'activité ou en congé parental au sein du Ministère de l'Intérieur ;

Tous les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur en détachement sortant dans une autre administration.

Non électeurs :

Les élèves ;

Les stagiaires non « titularisables » avant la date du scrutin.

Le vote se fait en personne : le vote par procuration n'est pas autorisé.

IV – OÙ ?

Le vote à l'urne est prévu pour les différents scrutins (sous couvert d'un effectif votant permettant l'anonymat des votes), l'électeur devra justifier de son identité et signer la liste d'émargement le cas échéant.

Le vote par correspondance, dérogatoire, est largement autorisé dans le périmètre Police Nationale.

Le seul mode d'acheminement d'un vote par correspondance est la voie postale.

Le dépouillement des votes par correspondance aura lieu le 4 décembre à 17h00, à l'instar des votes à l'urne.

⚠ Au regard des heures de levées des agents de la Poste, un pli posté le 3 décembre après 12h00 risque de ne pas parvenir en temps voulu.

V – POUR QUI ?

Sont éligibles au titre d'une CAP, les fonctionnaires remplissant les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de cette commission.

Les électeurs votent pour une liste entière, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Le panachage et le vote préférentiel sont interdits.

VI – COMMENT ?

Le scrutin est secret et chaque bulletin est placé sous enveloppe laquelle ne doit porter aucun signe distinctif.

Dans le cas d'un vote par correspondance, veillez à respecter scrupuleusement les consignes de vote pour chaque scrutin.